

## PRIME PARTAGE DE LA VALEUR

Par JPADO, le 25/11/2022 à 11:27

Bonjour,

La prime de partage de la valeur doit elle être incluse dans les revenus saisissables ?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Par Marck.ESP, le 25/11/2022 à 14:23

Bonjour

Même si elle peut être exonérée d'impôts, la prime est incluse dans le montant du revenu fiscal de référence du bénéficiaire. *cci.fr/actualites/la-prime-de-partage-de-la-valeur* 

C'est donc un revenu, et à ce titre il est saisissable, sauf démonstration du contraire.